

63

Commission permanente
Séance du 27 février 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47671

21 - Enseignement 2nd degré

**Rénovation énergétique du collège Clotilde Vautier à Rennes - Avenant n°2
à la convention de mandat**

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUÉRET (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 31 mai 2021, 30 mai 2022 et 21 novembre 2022 ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié par délibération en date du 31 mai 2021 à la Société publique locale (SPL) de Construction publique d'Ille-et-Vilaine un mandat pour l'étude et la réalisation de la rénovation thermique du collège Clotilde Vautier à Rennes.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération de travaux est estimée à 4.275.000 € HT soit 5.130.000 € TTC. La rémunération de la SPL s'élève à 194.940 € HT soit 233.928 € TTC.

Le rapport porte sur l'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Cet avenant concerne :

I - Une modification de programme

Le programme initial fixait les interventions au périmètre suivant :

- La mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique conséquents dans le cadre d'une démarche de performance énergétique et environnementale.
- L'amélioration de l'image et la perception du collège dans son environnement par le traitement des façades ;
- L'amélioration du confort des élèves par la reconstruction l'extension-réhabilitation du préau ;
- Le traitement de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du site et des bâtiments.

Il est proposé de faire évoluer ce programme par additif.

Issu de la volonté de l'exécutif départemental cet additif N°1 complète les recommandations du programme initial, en lien avec les enjeux environnementaux (utilisation de matériaux biosourcés, réemploi, biodiversité, charte de l'arbre) et les enjeux sociaux en corrélation avec les réflexions menées sur l'égalité filles-garçons, les aménagements des cours et l'amélioration des sanitaires.

Le périmètre de l'opération est revu et intègre le traitement des espaces extérieurs qui regroupe le réaménagement de la cour, la déconstruction et le repositionnement d'un nouvel abri vélo, le traitement du parvis et la création de nouveaux blocs sanitaires intégrant la récupération des eaux pluviales.

Le coût des travaux complémentaires générés par l'additif est estimé 495 000 € HT soit 594 000 € TTC à valeur avril 2021 (date de valeur du programme initial).

Le planning général de l'opération reste inchangé.

II - Une modification de l'enveloppe budgétaire allouée à la SPL

L'enveloppe budgétaire est augmentée de 665 194 € HT soit 798 232,80 € TTC.

Cette nouvelle enveloppe inclut les investissements générés par l'additif et l'actualisation de certains postes de dépenses.

Poste Travaux : + 495 000 € HT

Poste Etude Diverses : inchangé

Poste Maîtrise d'œuvre : + 128 094€ HT, ce montant comprend l'actualisation du contrat de Moe au regard du marché signé et l'estimation des honoraires complémentaires en lien avec l'additif

Poste Aléas : + 26 100€ HT

Poste Révisions : + 16 000€ HT

Enveloppe confiée SPL	Initiale	Suite additif 1 au programme
Travaux	3 620 000,00 €	4 115 000,00 €
Etudes diverses	75 000,00 €	75 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	290 000,00 €	418 094,00 €
Aléas	190 000,00 €	216 100,00 €
Révisions	100 000,00 €	116 000,00 €
Total HT	4 275 000,00 €	4 940 194,00 €
Total TTC	5 130 000,00 €	5 928 232,80 €

Ainsi, l'enveloppe allouée à la SPL évolue et est portée à **4 940 194 € HT** soit **5 928 232,80 € TTC**.

Les crédits correspondants à l'augmentation de l'enveloppe confiée à la SPL sont prévus au Budget primitif du budget principal, exercice 2023, sur l'AP 2021-BATII147, imputation 23-221-238.4-P33, affectation 2021-26063.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention fixant les conditions de la maîtrise d'ouvrage déléguée à conclure entre le Département et la Société publique locale (SPL) de Construction publique d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 de cette convention avec la SPL ainsi que tout document afférent à la mission confiée sous réserve de la revalorisation préalable des autorisations de programme correspondantes par le Département.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231118

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation